

La pénibilité des métiers selon les catégories sociales

21 octobre 2020



La pénibilité physique au travail affecte essentiellement les moins qualifiés. Si un tiers de l'ensemble des salariés déclarent subir au moins trois contraintes physiques [1] c'est le cas de près des deux tiers des ouvriers non qualifiés, contre 6 % des cadres (données 2016, ministère du Travail). La part des salariés qui subissent ces pénibilités a augmenté de près de quatre points entre 2005 et 2016 chez les ouvriers qualifiés, passant de 57,2 % à 60,8 %. La hausse s'est faite pour l'essentiel entre 2005 et 2013.

* Connaître trois contraintes physiques parmi les suivantes : rester longtemps debout, rester longtemps dans une posture pénible, effectuer des déplacements à pied longs ou fréquents, devoir porter ou déplacer des charges lourdes, subir des secousses ou des vibrations. Lecture : en 2016, 63,4 % des ouvriers non qualifiés sont soumis à une contrainte physique.
Source : ministère du Travail - © Observatoire des inégalités

GRAPHIQUE

Qui porte des charges lourdes ?

Près de 40 % des salariés déclarent porter ou déplacer des charges lourdes [2] pour leur travail (donnée 2016). Une proportion équivalente à celle de 2005 (39 %). Deux tiers des ouvriers sont dans ce cas, contre 12 % des cadres supérieurs, les moins concernés par cette forme de pénibilité. Autrement dit, les ouvriers sont, en proportion, cinq fois plus nombreux à porter des charges lourdes que les cadres, avec des conséquences sur leur santé physique. Dans l'ensemble, la part des salariés exposés à cette pénibilité est plutôt stable entre 2005 et 2016. Mais les professions intermédiaires ont vu nettement augmenter sa fréquence (+ 5,6 points) sur la période.

Source : enquêtes Conditions de travail, ministère du Travail - © Observatoire des inégalités

GRAPHIQUE

Qui travaille debout ?

Si la moitié des salariés déclarent devoir rester longtemps [3] debout à leur poste de travail, 76 % des ouvriers, et même la quasi-totalité des ouvriers non qualifiés (88 %), sont dans ce cas, contre à peine 20 % des cadres supérieurs. On retrouve ici le clivage majeur entre les métiers manuels d'exécution et ceux de bureau. Entre 2005 et 2016, le fait de travailler longtemps debout a baissé pour l'ensemble des salariés (de 51,8 % à 49,7 %). En revanche, les professions intermédiaires et les ouvriers n'ont pas connu d'amélioration sur la période. Dans ce domaine, il faudrait pouvoir entrer dans le détail des catégories socioprofessionnelles. Ainsi, les employés se situent globalement dans la moyenne de l'ensemble des salariés. Mais cette moyenne cache le fait que 70 % des employés du commerce et des services aux particuliers restent longtemps debout contre 10 % des employés administratifs.

Part de salariés qui déclarent travailler longtemps debout selon la catégorie socioprofessionnelle

Unité : %

	2005	2013	2016
Cadres supérieurs	21,7	20,3	19,9
Professions intermédiaires	43,6	41,9	43,7
Employés	53,5	56,4	53,4
Ouvriers	75,1	77,3	76,2
Ensemble	51,8	50,8	49,7

Photo / © maxhalanski - Fotolia.com }

[1] Parmi : rester longtemps debout, rester longtemps dans une posture pénible, effectuer des déplacements à pied longs ou fréquents, devoir porter ou déplacer des charges lourdes, subir des secousses ou des vibrations.

[2] Le poids n'est pas précisé dans la question. On peut imaginer que chaque catégorie sociale a une définition particulière du mot « lourd ».

[3] La durée de la position debout n'est pas précisée dans la question. On peut imaginer que le mot « longtemps » n'est pas pris dans le même sens pour les cadres que pour les ouvriers par exemple.

Sources : les enquêtes sur les conditions de travail

Trois types d'études sont disponibles pour appréhender les conditions de travail des salariés. D'abord l'« enquête Conditions de travail » réalisée auprès de personnes en emploi et qui recueille les conditions de travail telles qu'elles sont perçues par les enquêtés. Depuis 2016, cette enquête est complétée par l'« enquête Conditions de travail - Risques psychosociaux » qui mesurent plus particulièrement l'intensité du travail et sa charge mentale. Ces deux enquêtes sont menées en alternance tous les trois ans. Il existe aussi une « enquête de surveillance médicale des expositions aux risques professionnels » (dite Sumer ^[1]), qui porte davantage sur les liens entre santé et conditions de travail.

